



## **2012 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 8**

### **RÉGION NIAGARA CANAL WELLAND**

#### **SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES NAVIRES TRAVAILLANT AUTOUR DE L'ÉQUIPEMENT D'AMARRAGE MAINS LIBRES À L'ÉCLUSE 7**

Les fréteurs/capitaines sont informés que le présent avis a pour but de bien renseigner le personnel à bord des navires sur les dangers possibles associés au mouvement de l'équipement d'amarrage mains libres.

Puisque cet équipement peut se déplacer à tout moment pendant l'éclusage (p. ex., quand une ventouse s'élève en position de stationnement si elle n'a pas réussi à se fixer à un navire), la CGVMSL doit s'assurer qu'un dispositif de protection approprié est en place, ou que le danger associé à l'éventuel mouvement de l'équipement d'amarrage mains libres est bien communiqué à tous les employés visés. En raison de la nature de l'équipement d'amarrage mains libres et de l'environnement où il est utilisé, il n'est pas possible d'installer des dispositifs de protection. Dans ce genre de situation, la CSA permet d'utiliser ce type d'appareil sans que des dispositifs de protection soient installés, à la condition qu'une attention particulière soit accordée à la mise en place de mesures de sécurité au travail, à la formation sur ces mesures ainsi qu'à la communication et à la supervision de celles-ci.

Les dangers associés à la possibilité de déplacement de l'équipement d'amarrage mains libres sont les risques de pincement, d'écrasement, d'étirement, de soulèvement et autres risques de même nature associés à de la machinerie en mouvement. Nous rappelons aux navigateurs qui passent dans nos écluses qu'ils doivent toujours rester à l'écart de l'équipement d'amarrage mains libres. Des affiches seront bientôt mises en place dans les glissières des ventouses afin de souligner encore davantage ces dangers. Nous envisageons également la possibilité d'ajouter des alarmes sonores ainsi que des clignotants électroniques au sommet de ces appareils.

La CGVMSL compte sur votre engagement pour faire en sorte que tous vos employés concernés soient informés des risques mentionnés précédemment et formés sur la façon de les aborder. De plus, cette formation devra être assurée de façon continue, car tous les nouveaux employés devront également être informés et formés conformément au contenu du présent communiqué.

Nous apprécions grandement votre collaboration pour que tous vos employés concernés soient informés du contenu du présent communiqué et formés en conséquence.

Glenn Rutherford  
Coordonnateur, soutien des processus  
Services du canal  
St.Catharines, Ontario

Le 22 mars 2012